

## INSTRUCTION

N° 02-061-A du 18 juillet 2002

NOR : BUD R 02 00061 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

### LES PÔLES DE RECOUVREMENT CONTENTIEUX

#### ANALYSE

Les pôles de recouvrement contentieux

Date d'application : 16/02/2002

#### MOTS-CLÉS

RECOUVREMENT ; IMPÔT DIRECT ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ;  
SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ; CONTENTIEUX ;  
DÉPARTEMENT ; TRÉSORERIE GÉNÉRALE

#### DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

#### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

#### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	RF	T	HTP						

#### DIFFUSION

GT 30

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*4<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 4B*

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 LES PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PÔLE DE RECOUVREMENT CONTENTIEUX.....</b>	<b>5</b>
1. LES PRINCIPES ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PÔLE DE RECOUVREMENT CONTENTIEUX.....	5
1.1. Les objectifs généraux .....	5
1.2. Le périmètre et la localisation .....	5
2. LES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE PÔLE DE RECOUVREMENT CONTENTIEUX .....	6
2.1. Des fonctions classiques de service contentieux en trésorerie générale ou en recette des finances.....	6
2.2. enrichies de fonctions nouvelles.....	7
3. LES MÉTHODES DE TRAVAIL DU PÔLE DE RECOUVREMENT CONTENTIEUX .....	8
3.1. La mise en œuvre des interventions du pôle .....	8
3.1.1. Le pilotage des actions et les relations avec les comptables .....	8
3.1.2. Les relations avec les autres services départementaux.....	8
3.2. Les liaisons du pôle avec les différents acteurs du recouvrement.....	9
3.3. Le suivi de l'activité du PRC .....	9
 <b>CHAPITRE 2. LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA GÉNÉRALISATION DES PÔLES DE RECOUVREMENT CONTENTIEUX.....</b>	 <b>10</b>
1. LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE FORMATION SPÉCIFIQUE .....	10
2. LE PÔLE NATIONAL D'ASSISTANCE AU RECOUVREMENT CONTENTIEUX DES RECETTES PUBLIQUES .....	11

L'expérimentation des pôles de recouvrement contentieux a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2000 dans huit départements : le Calvados, l'Isère, le Pas-de-Calais, les Hautes-Pyrénées, la Somme, le Tarn, le Val-de-Marne et le Val-d'Oise.

L'objectif principal est de renforcer l'efficacité du recouvrement contentieux offensif, en développant notamment les services aux postes comptables. Le but est de leur apporter un soutien technique et juridique pour le traitement des dossiers de contentieux complexe.

Le pôle de recouvrement contentieux n'est pas une nouvelle structure mais l'association des compétences départementales. Il s'agit de mutualiser les expériences et les savoir-faire de l'ensemble des acteurs du recouvrement du département (postes comptables, trésoreries générales, recettes des finances) afin d'améliorer le recouvrement sur des créances nécessitant l'engagement de procédures contentieuses lourdes et peu souvent mises en œuvre par les comptables, soit faute de temps soit faute de connaissances juridiques suffisantes sur des procédures pointues.

La mise en place du pôle peut alors être l'occasion de remettre à plat l'organisation des services et de réfléchir à un nouveau mode de fonctionnement dans le but de fédérer les compétences de chacun et de renforcer la collaboration entre les différents services.

Le pôle de recouvrement contentieux a pour objectif de décloisonner le travail des services du Trésor en favorisant les échanges entre eux, mais également en renforçant les échanges avec les autres partenaires externes du Trésor (services fiscaux, services des Douanes, professions juridiques et judiciaires...).

La mise en place du pôle de recouvrement contentieux ne signifie en aucun cas que les comptables sont déchargés de la responsabilité personnelle et pécuniaire pour les cotes qu'ils ont prises en charge.

Il n'y a donc pas de transfert de responsabilité au profit du pôle de recouvrement contentieux. Le poste comptable est continuellement et étroitement associé au travail du pôle notamment lorsque ce dernier traite un dossier et engage des actions contentieuses.

Par ailleurs, il n'existe pas de modèle unique d'organisation et de fonctionnement du pôle de recouvrement contentieux. Le dispositif du PRC se veut au contraire très pragmatique afin de tenir compte de la diversité des départements en termes d'enjeux et de ressources disponibles.

L'expérimentation a sur ce point révélé des modes d'organisation très différents entre des petits départements comme le Tarn et des départements disposant d'une organisation des services plus spécialisée comme le Val-d'Oise ou le Val-de-Marne.

Le bilan de l'expérimentation réalisé par la Mission d'Audit d'évaluation et de contrôle du Trésor public (MAEC) en juillet 2001<sup>1</sup> a souligné plusieurs enseignements positifs. Les résultats de l'action des PRC ont été encourageants, tant au niveau quantitatif (progression constante du nombre de dossiers traités), que qualitatif (développement d'actions offensives complexes et inhabituelles, amélioration des relations avec les administrations financières et les professions juridiques...).

La généralisation des PRC a pu dès lors être envisagée dans le souci de renforcer la professionnalisation du recouvrement contentieux, généralisation annoncée par le Ministre de l'Economie des Finances et de l'Industrie lors du CTPM du 18 octobre 2001.

---

<sup>1</sup> Rapport disponible sur le site Recettes publiques de Magellan.

L'objet de cette instruction est de présenter, d'une part, les principes et objectifs généraux des pôles de recouvrement contentieux et, d'autre part, de décrire l'ensemble du dispositif mis en place pour accompagner la généralisation des PRC.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique  
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 4ÈME SOUS-DIRECTION

HERVÉ GUILLOU

# CHAPITRE 1

## LES PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PÔLE DE RECOUVREMENT CONTENTIEUX

### 1. LES PRINCIPES ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PÔLE DE RECOUVREMENT CONTENTIEUX.

#### 1.1. LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La mise en place des pôles de recouvrement contentieux doit permettre d'approfondir la réflexion sur l'organisation du recouvrement contentieux en vue de mieux assurer le traitement et le suivi des dossiers des contribuables, en fédérant les compétences disponibles dans le département (postes comptables, cellules d'animation, fonction spécialisée pour le traitement des créances complexes, chargés de mission, services contentieux, en trésorerie générale ou en recette des finances).

La mise en place du PRC permettra de nourrir la réflexion et permettre de répondre à deux objectifs principaux :

- ☞ Renforcer l'efficacité du recouvrement contentieux
  - en ciblant l'action sur le contentieux offensif ;
  - en développant et en enrichissant, à cette fin, les services aux postes comptables, notamment en leur apportant un concours technique pour le repérage précoce des dossiers présentant un risque potentiel ou avéré pour le recouvrement et un soutien juridique dans les actions complexes à l'encontre de contribuables difficiles ;
- ☞ Proposer des configurations d'organisation adaptées à la diversité des situations des départements et aux nouveaux enjeux du recouvrement contentieux.

A cette occasion, pourraient être "remis à plat" les rôles et fonctions des différents services qui, selon les départements, contribuent au recouvrement contentieux (service recouvrement contentieux, cellule "cotes complexes" ...).

#### 1.2. LE PÉRIMÈTRE ET LA LOCALISATION

☞ Si l'impôt constitue le socle essentiel des compétences du pôle, il n'est pas exclu d'intégrer d'autres types de créances dans le cadre d'une action spécifique à l'encontre d'un redevable d'impôts relictaires d'autres produits.

☞ Le pôle est localisé en trésorerie générale. Toutefois, le caractère pragmatique du dispositif implique la prise en compte de la diversité des situations locales, et notamment l'existence d'une ou plusieurs recettes des finances afin de veiller à une parfaite articulation entre pôle et recette(s) des finances.

## 2. LES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE PÔLE DE RECOUVREMENT CONTENTIEUX

Compte tenu de la diversité des situations des départements, les fonctions dévolues au pôle peuvent être plus ou moins étendues.

Bien évidemment, les comptables conservent la prise en charge des rôles et demeurent personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement.

Il n'apparaît, par ailleurs, pas souhaitable de confier au pôle la gestion matérielle de l'équipe d'enquêteurs et d'huissiers du Trésor.

En fonction de la situation des départements, des enjeux et des ressources disponibles, le pôle de recouvrement contentieux peut exercer, dans une organisation rénovée, des fonctions classiques de service contentieux en trésorerie générale ou en recette des finances, mais aussi des fonctionnalités nouvelles.

### 2.1. DES FONCTIONS CLASSIQUES DE SERVICE CONTENTIEUX EN TRÉSORERIE GÉNÉRALE OU EN RECETTE DES FINANCES....

Les services contentieux assurent en priorité des tâches de gestion du contentieux, parmi lesquelles le traitement du contentieux défensif représente une charge de travail importante (élaboration des mémoires devant les tribunaux administratifs, le juge de l'exécution ou les Cours d'appel judiciaires ; préparation des mémoires devant les Cours administratives d'appel, représentation des comptables devant les juridictions).

Compte tenu de ces attributions, l'orientation prioritaire vers le contentieux offensif reste encore trop souvent à confirmer, hormis dans les départements qui ont pu reconfigurer leur organisation en vue d'améliorer le recouvrement des dossiers de créances complexes en désignant un cadre des services comme interlocuteur privilégié des postes et des autres services partenaires (services fiscaux et/ou douaniers) pour la détection et le suivi des dossiers sensibles.

Les fonctions classiques exercées par les services contentieux en TG ou en RF comprennent également le traitement des demandes des contribuables, des recours hiérarchiques sur les décisions des comptables, des oppositions à poursuites, ou encore le suivi de dossiers de procédures collectives, voire parfois le traitement des ANV ou des sursis de versement.

Ces services assurent également l'instruction des dossiers présentés par les comptables pour toutes mesures à l'encontre des personnes ou des biens qui requièrent l'autorisation du TPG (ou du RF), en raison de leur impact sur la situation économique ou sociale locale ou de risque de trouble à l'ordre public.

Il s'agit des actes les plus complexes, peu familiers aux comptables, qui comprennent, notamment, les procédures suivantes :

- les dossiers à présenter en Commission des Infractions Fiscales ;
- les mises en cause de dirigeants sociaux ;
- les saisies et ventes immobilières, ou mobilières (saisies d'objets d'art, saisies de coffres-forts, saisies de droits d'associés ...) ;
- la prise de mesures conservatoires ;
- les actions en reconstitution de patrimoine.

Le pôle doit les intégrer dans une organisation adaptée. Il est clair toutefois que la sensibilité d'une cote ne saurait relever d'une définition normative unique ; elle est fonction des enjeux départementaux, de la nature de la créance, de son montant, de la personnalité du débiteur, de la consistance de son patrimoine, du risque d'insolvabilité des cas d'urgence nécessitant une action rapide. L'effet d'exemplarité des actions menées par le pôle doit également être pris en compte.

Certains autres actes contentieux pourront, par conséquent, en fonction des caractéristiques du dossier et au regard des spécificités départementales, relever soit du poste comptable, soit du pôle.

## 2.2. ENRICHIES DE FONCTIONS NOUVELLES

Au-delà de ces actions contentieuses classiques, le pôle développera dans le cadre de l'expérimentation des fonctionnalités nouvelles, souvent insuffisamment mobilisées par les services contentieux :

☞ *Une assistance et un soutien juridiques renforcés aux postes comptables plus, le cas échéant, le pilotage de certaines actions pour leur compte.*

L'assistance et le soutien du pôle pourront être sollicités par les postes comptables chaque fois qu'ils rencontreront des difficultés spécifiques sur des dossiers particuliers. Le pôle apportera, notamment, un soutien juridique sur les procédures peu fréquemment mises en œuvre par les comptables, dans le cadre du contentieux offensif.

Il assurera, le cas échéant, le pilotage des actions décidées, en coordination avec eux.

☞ *Une fonction de repérage et d'alerte auprès des postes*

Le repérage des dossiers de contribuables présentant un risque sérieux pour le recouvrement devant nécessairement intervenir le plus rapidement possible – bien avant la mise en recouvrement, en matière de contrôles fiscaux sur place - pour permettre une action efficace, il ne peut être l'exclusivité du poste comptable.

Le pôle assurera une fonction d'alerte auprès des postes comptables sur les créances potentiellement difficiles à recouvrer, en s'appuyant sur une exploitation spécifique des données contenues dans les fichiers de recouvrement amiables et contentieux et des éléments recueillis auprès des services fiscaux (en veillant à la qualité des fiches 3952, en organisant des contacts avec les vérificateurs ...). Cette fonction n'est pas systématiquement assurée par les services en trésorerie générale ou en recette des finances, compte tenu de leur charge de travail en gestion.

Au besoin, le pôle de recouvrement contentieux pourra se rendre dans les postes comptables pour les aider à détecter précocement les cotes susceptibles de déboucher sur un contentieux et intervenir en soutien ponctuel pour leur traitement.

Lorsque ses fonctions ne seront pas identiques à celles du service contentieux en trésorerie générale ou en recette des finances, le pôle pourra, notamment, examiner systématiquement, après l'émission des rôles, les cotes de contrôle fiscal supérieures à un montant défini en fonction des enjeux du département, afin de permettre une nouvelle détection des cotes sensibles.

Il pourra également assurer un suivi du fichier des réclamations suspensives de paiement supérieures à un seuil à fixer localement, afin de repérer les contribuables qui utilisent ce moyen pour gagner le temps nécessaire à l'organisation de leur insolvabilité.

☞ *Le traitement des dossiers ciblés après ce repérage dans les fichiers*

Le pôle traitera les dossiers ciblés après repérage dans les fichiers, en priorité les dossiers à enjeux de contribuables qui présentent un risque potentiel ou avéré pour le recouvrement.

☞ *Le pilotage de certains agents-enquêteurs ou huissiers du Trésor, pour les interventions requises par ces dossiers particuliers*

Le pôle pourra assurer, en fonction de la situation du département et des “ profils ” de dossiers particuliers, l'animation et le pilotage de certains agents-enquêteurs ou huissiers du Trésor pour garantir leur mobilisation coordonnée et rapide dans la mise en œuvre des interventions requises.

Si le département dispose d'un agent-enquêteur à compétence départementale, il devra intervenir en priorité au profit du pôle contentieux.

### **3. LES MÉTHODES DE TRAVAIL DU PÔLE DE RECOUVREMENT CONTENTIEUX**

#### **3.1. LA MISE EN ŒUVRE DES INTERVENTIONS DU PÔLE**

##### **3.1.1. Le pilotage des actions et les relations avec les comptables**

Pour chaque action, un pilote doit être clairement identifié :

- si le pôle assure le pilotage de l'action, l'avis du comptable (ou des comptables) est recueilli (le cas échéant, par télécopie ou intranet) sur le contenu des mesures envisagées ;
- si le poste comptable assure le pilotage de l'action, il informe régulièrement le pôle des mesures entreprises et de leur évolution.

##### **3.1.2. Les relations avec les autres services départementaux**

☞ *Les relations avec les services en trésorerie générale ou en recette des finances (le cas échéant).*

Dans l'hypothèse de départements importants, où le pôle compléterait des services contentieux étoffés en trésorerie générale ou en recette des finances, leurs relations devront être organisées en vue d'assurer le maximum de transparence et de cohérence dans les échanges d'informations.

Pour les actions lancées très en amont de la mise en recouvrement, le pôle assurera le suivi nécessaire pour conserver le bénéfice des actions entreprises (préservation des garanties obtenues, conversion des mesures conservatoires en mesures définitives dès la mise en recouvrement du rôle).

☞ *Les relations avec les administrations financières (services fiscaux et douaniers)*

L'objet principal des PRC étant de permettre l'engagement d'actions offensives en plus grand nombre et de façon plus précoce, il a semblé indispensable d'accentuer la collaboration entre les services de la Direction Générale des Impôts chargés du contrôle fiscal et le réseau des comptables du Trésor.

Si cette collaboration est plus facile à instaurer entre les services départementaux (DSF-TG), elle se révèle plus délicate à mettre en œuvre entre les comptables du Trésor et les vérificateurs des directions nationales de vérifications (DNV), voire des directions inter-régionales du contrôle fiscal (DIRCOFI).

C'est pourquoi la DGCP (Bureau 4B) et la DGI (Bureau CF1) ont décidé, d'une part, de mettre en place un dispositif de collaboration étroite entre le bureau 4B et les DNV, et, d'autre part, de faciliter les contacts entre les responsables des PRC et la DIRCOFI, par la désignation d'un correspondant recouvrement au sein de chacune de ces directions.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Ce dispositif est entièrement décrit dans le site Recettes publiques de Magellan.



Des informations pourront être recueillies auprès des services locaux de la direction générale des douanes et des droits indirects.

### 3.2. LES LIAISONS DU PÔLE AVEC LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU RECOUVREMENT

Le dispositif mis en place reposera nécessairement sur une relation de confiance entre les divers acteurs du contentieux départemental, nourrie par la mutualisation des expertises :

- les comptables, qui conservent la responsabilité personnelle et pécuniaire du recouvrement des cotes qu'ils ont prises en charge, sont étroitement associés à la mutualisation des expertises ;
- les recettes des finances ont naturellement vocation à participer pleinement à cette mutualisation.

Pour favoriser une circulation rapide de l'information, le pôle privilégiera les liaisons informelles avec les différents services, notamment les services fiscaux ou douaniers : contacts téléphoniques (avec désignation de correspondants attitrés), déplacements physiques en brigade de vérification, en conservation des hypothèques, en recette ....

Les échanges directs par intranet contribueront à la fluidité des informations, notamment pour le repérage des créances pour lesquelles une organisation d'insolvabilité est en cours ou imminente.

Par ailleurs, en concertation avec le chef de poste, le pôle pourra intervenir directement en soutien ponctuel :

- pour participer, sur place, à la détection des créances difficiles (par exemple, en examinant l'ensemble des cotes d'un montant supérieur à un seuil fixé localement) ;
- pour assurer un suivi sur place des actions dont le pilotage a été confié au poste comptable ;
- pour organiser des sessions de formation, d'information ou de conseil de proximité pour les agents.

### 3.3. LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ DU PRC

Deux outils différents permettront de suivre l'activité du pôle de recouvrement contentieux : le logiciel de suivi des dossiers PRC et le rapport d'activité annuel.

☞ *Le programme d'enregistrement et de suivi des dossiers traités par le PRC.*

Les départements seront dotés d'un programme fonctionnant sous access qui leur permettra d'assurer au jour le jour l'enregistrement et le suivi des dossiers relevant du PRC.

Des statistiques annuelles seront extraites de ce logiciel et envoyées à la DGCP.

Le logiciel PRC devrait être diffusé dans le courant du deuxième semestre 2002.

☞ *Le rapport d'activité*

Chaque département établit annuellement un rapport d'activité départemental sur le recouvrement. Ce rapport devra désormais contenir une rubrique particulière relative à la Réforme-Modernisation et plus spécifiquement à l'activité du PRC.

## **CHAPITRE 2.**

### **LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA GÉNÉRALISATION DES PÔLES DE RECOUVREMENT CONTENTIEUX**

#### **1. LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE FORMATION SPÉCIFIQUE**

La généralisation des pôles de recouvrement contentieux se déroulera tout au long de l'année 2002 en trois vagues successives associant à chaque fois plusieurs régions :

- 1<sup>ère</sup> vague fin janvier, avec une mise en place effective du PRC au niveau local en mars ;
- 2<sup>ème</sup> vague en mars, et mise en place effective en juin ;
- 3<sup>ème</sup> vague en septembre, et mise en place prévue pour le mois de novembre.

Chacune d'entre elles concernera une trentaine de départements.

A l'occasion du lancement de chacune des vagues, un dispositif de formation adapté sera mis en place.

Une formation spécifique d'une journée se déroulera à Bercy associant des représentants du bureau 4B, et le responsable du pôle, un comptable, un huissier du Trésor public et le cas échéant, l'adjoint chargé du recouvrement en recette des finances.

Lors de cette journée, seront présentés les principes et objectifs généraux du pôle et les différents outils mis à sa disposition.

Il s'agit plus particulièrement :

- du guide pratique du pôle de recouvrement contentieux ;
- du guide RAR d'animation et de pilotage du recouvrement contentieux ;
- du guide de la recherche du renseignement en entreprise ;
- du logiciel de recherche du renseignement ;
- d'une base de données d'informations légales ;
- de la documentation mise en ligne dans le site "Recettes publiques" de Magellan ;
- du dispositif de relations avec les « correspondants contrôle fiscal » ;
- de la carte nationale des correspondants enquêteurs départementaux, disponible dans le site Recettes publiques de Magellan.

En outre, de nouveaux outils utiles à la recherche du renseignement seront mis à la disposition des TG, RF et postes comptables :

- l'application FICOBA sera remplacée dans le courant de l'année 2002 par une nouvelle version : FICOBA 2. Celle-ci sera consultable en liaison web et directement accessible dans l'intranet Magellan ;
- il en sera de même pour Adonis, base nationale qui permettra d'ouvrir l'accès en consultation d'éléments importants du dossier du contribuable (déclarations et avis relatifs à l'IR, CSG/CRDS, TH, TF) à l'ensemble des agents de la Direction Générale de la Comptabilité Publique amenés à en connaître dans le cadre de leur mission de recouvrement.

## **2. LE PÔLE NATIONAL D'ASSISTANCE AU RECOUVREMENT CONTENTIEUX DES RECETTES PUBLIQUES**

Le pôle national d'assistance et de soutien au recouvrement contentieux est placé auprès de la trésorerie générale des créances spéciales du trésor (TGCST) à Châtellerault, sous l'autorité et la responsabilité du bureau 4B de la DGCP.

Il est composé d'un attaché principal d'administration centrale, de quatre inspecteurs du Trésor public et d'un agent chargé du secrétariat et de la documentation.

La compétence du pôle s'étendra au recouvrement contentieux de l'ensemble des recettes de l'Etat : impôts et taxes assimilés, taxes d'urbanismes, produits divers du budget de l'Etat, amendes et condamnations pécuniaires et redevance de l'audiovisuel. Elle pourrait à terme englober le recouvrement contentieux des produits des collectivités territoriales, de leurs établissements et des établissements publics nationaux, afin de constituer un pôle de compétences « recettes » s'inscrivant dans le champs de l'agrégat budgétaire correspondant.

Ce pôle est opérationnel depuis le 22 avril 2002 et a notamment pour mission d'apporter aux trésoreries générales et aux recettes des finances un soutien juridique de premier niveau, en traitant un nombre important de questions juridiques qui ne nécessitent pas une expertise de l'administration centrale.

Le pôle national est donc l'interlocuteur privilégié des pôles de recouvrement contentieux en matière de conseil juridique.

Dans chaque département, seul le PRC pourra interroger un membre du pôle national.

Ne continueront à être transmises au service central du Bureau 4B que les questions afférentes :

- aux dossiers particuliers suivis par celui-ci ;
- à l'évolution des textes européens, législatifs et réglementaires et à leurs conséquences pour le réseau ;
- à l'élaboration et à la mise à jour des instructions et notes de service, ainsi qu'à la mise en ligne de la documentation sur l'intranet ;
- à l'interprétation de jurisprudences nouvelles ;
- au suivi des contentieux juridictionnels (signature des mémoires relevant de la compétence du Ministre , opportunité de relever appel d'un jugement administratif ou de former un pourvoi en cassation) ;
- à l'instruction des demandes en dommages et intérêts ;
- à la coopération avec la Direction Générale des Impôts.

La description complète de ce dispositif ainsi que l'organigramme du Pôle national sont disponibles dans le site Recettes publiques de Magellan.